



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2022/86T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'accès au public chemin piétonnier de l'église entre l'Avenue Paul Machy et la rue des Ecoles.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal,
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la demande en date du 08 août 2022, de monsieur CARLIER Vincent demeurant 85 avenue Paul Machy, de sécuriser le chemin piétonnier longeant le mur de sa propriété suite à la découverte d'un nid de guêpes,
- Vu la nécessité de fermer l'accès au public du chemin piétonnier de l'église entre l'avenue Paul Machy et la rue des Ecoles,
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels sont exposées les personnes susceptibles de s'en approcher, et ce jusqu'à la neutralisation du nid par une société spécialisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Afin de garantir la sécurité des usagers, l'accès au chemin piétonnier de l'église, situé derrière celle-ci est fermé du côté de la rue des Ecoles, suite à la découverte d'un nid de guêpes dans le terrain privé du 85 avenue Paul Machy.

ARTICLE 2:

Cette interdiction est valable à compter de ce jour, le 08 août 2022 et jusqu'au jeudi 11 août 2022 20 heures.

ARTICLE 3:

L'opération visant à neutraliser le nid est prévue le jeudi 11 août 2022 à partir de 16 heures 30.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables du Service Technique, de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage est effectué en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 08 août 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le :